



Communauté de bien (mariage en 98) : partage des biens

Par IMA

Bonjour ,

nous allons entamer une procédure de divorce et je voudrais savoir ce qui rentre dans les biens communs que l'on doit partager (Cf. liste ci dessous)

Cdt

- compte commun => OUI
- assurance vie => ??
- PEL => ??
- PEA => ??
- livret => ??
- épargne retraite => ??
- compte épargne temps => ??

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous êtes mariés sans contrat = communauté réduite aux acquêts.

Tout l'argent issu de revenus durant le mariage et qui a été déposé sur ces différents comptes durant le mariage devra être partagé. Peu importe le type de compte ou de placement.

Par kang74

Bonjour

Je rajoute que dans votre liste doivent apparaitre aussi les comptes personnels, qui dans un mariage sans contrat ,le nom ne change pas la règle citée plus haut .

Le principe est assez simple , tout est commun, sauf les biens acquis avant mariage, les legs et les donations .

Attention si un bien propre a été en partie financé pendant le mariage (crédit, travaux) il y a récompense à la communauté .

Si la communauté a été enrichie par des biens propres (héritage) elle doit récompense à celui qui a investi ses biens propres .